MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES

CABINET

N° 0059--/MEF/CAB

REPUBLIQUE DU CONGO
UNITE*TRAVAIL* PROGRES

08 FEV 2023

COMMUNIQUE

Conformément à la stratégie annoncée lors du communiqué consacrant le lancement de la deuxième phase de l'opération d'apurement progressif des arriérés intérieurs audités, laquelle a consisté au règlement intégral de toutes les dettes dont les montants sont compris entre 10 000 001 et 50 000 000 de F CFA, le Gouvernement mettra à exécution le paiement de la 3ème phase. Celle-ci porte sur **le paiement des dettes dont les montants audités sont compris entre 51 000 000 et 80 000 000 FCFA.**

Toutefois, en accord avec la stratégie arrêtée de commun accord avec les partenaires au développement qui financent l'opération, les créanciers ont le choix entre les deux options suivantes :

- **Accepter une décote de 35% sur leur créance et recevoir un paiement intégral du restant dû, exonéré des sommes exigibles par l'Etat au titre des impôts et taxes ;**
- **En cas de non adhésion à la première option, étaler le paiement de leur créance sur cinq (5) ans, avec règlement de la première échéance au cours de l'année 2023.**

Les listes des créanciers concernés par cette opération sera affichée à la Caisse congolaise d'amortissement (CCA) et sera consultable sur le site du ministère de l'économie et des finances (www.finances.gouv.cg).

Ainsi, les créanciers recensés sur cette liste des dettes auditées sont invités de se présenter à la Caisse Congolaise d'Amortissement pour la signature des conventions de traitement de leur créance en fonction des deux options sus-indiquées, **au plus tard le 13 février 2023.** Au delà de cette échéance, les créanciers seront considérés comme ayant opté pour la seconde option.

A l'issue de la période de signature des conventions, les paiements se feront à **compter du 20 février 2023.**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
République du Congo
UNITE TRAVAIL PROGRES
Le Ministre

Jean-Baptiste ONDAYE.